



**DECISION DU MAIRE N° 2025/12/170 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : **Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Like » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 (septembre 2025 à juin 2026) le 13 mars 2026.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu ce qui suit :

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la commune souhaite organiser une représentation d'un spectacle de théâtre - intitulé « Like » le 13 mars 2026 à 20h30 ; qu'à cet effet, ne disposant pas des compétences nécessaires, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles tels que la société « SUDDEN THEATRE – Théâtre des Béliers Parisiens », dont le projet de contrat de cession du droit d'exploitation proposé pour le spectacle susmentionné répond aux besoins de la commune,

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre intitulé « Like » est conclu avec la société « SUDDEN THEATRE – Théâtre des Béliers Parisiens » sise 14 bis, rue Sainte-Isaure – 75018 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 13 mars 2026 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la société « SUDDEN THEATRE – Théâtre des Béliers Parisiens » la somme de 8 165,60 € HT, soit 8 614,70 € TTC, (7500 € cession, 500 € transport aller et retour, 165,60 € 8 repas) et prendra en charge un léger en-cas, ainsi que les droits d'auteurs, les droits voisins.

Article 3 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télerecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget courant.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 DEC. 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 30 JAN. 2026
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 30 JAN. 2026



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20251222-2025-12-170-AR
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Le 22 décembre 2025